



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 083-218300465-20240624-DE_2024_053_1-DE

Date de la convocation : 17 juin 2024
Date de l'affichage : 25 juin 2024
N°DE/2024/053

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16

SEANCE DU 24 JUIN

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 juin à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, Nicole ABEILLE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Sophie MARTIN, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Patrice BERNE donne pouvoir à Thierry VERAN, Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE, Anne-Sophie LISSORGUES donne pouvoir à Jean-Pierre VERAN.

Absents/Excusés : René MARTY, Saskia VAN DER MADE

Madame SALVADORE Catherine a été nommée secrétaire de séance

Objet : Prescription arrêtant le projet de révision dite allégée n°2 du PLU

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal les délibérations :

- du 10 juillet 2017 approuvant l'élaboration du PLU,
- du 6 mars 2019 approuvant la révision dite allégée n°1,
- du 19 novembre 2020 approuvant la modification de droit commun n°1,
- du 26 mai 2021 approuvant la modification dite simplifiée n°1,
- du 28 novembre 2022 prescrivant la révision dite allégée n°2.

Le rapporteur précise que cette dernière délibération avait fait suite à l'appel à projets lancé par la commune à l'automne 2021 auprès de toute personne souhaitant développer un projet de développement économique, touristique ou agricole.

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de cet appel à projets de nombreux dossiers avaient été déposés, notamment des projets de reconquête et de diversification agricole, en droite ligne des objectifs du PLU. Ces différents projets ont été examinés par la commission municipale d'urbanisme lors de ses réunions du 5 mai 2022 et du 7 novembre 2022.

Le rapporteur rappelle les objectifs fixés pour la révision dite allégée n°2 :

- Apporter des évolutions au PLU en lien avec le développement économique de la commune,
- Apporter des évolutions à certaines des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU 2017,
- Corriger un certain nombre d'erreurs matérielles,
- Rajouter des emplacements réservés pour des équipements publics,
- Apporter des adaptations règlementaires sur la question des piscines et de la gestion des eaux pluviales.

Le rapporteur rappelle que la procédure de révision allégée devant faire l'objet d'une concertation avec le public, il avait été défini au travers de la délibération du 28 novembre 2022 une concertation publique via une mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier au fur et à mesure de son avancement avec une adresse mail dédiée au recueil des éventuelles observations.

Le rapporteur précise que cette concertation a été mise en œuvre et complétée par l'organisation d'une réunion publique tenue le vendredi 8 décembre 2023 à 18h30, préalablement annoncée sur le site internet de la commune et sur sa page facebook.

Le rapporteur précise que cette concertation publique a donné lieu à de nouvelles demandes d'évolutions du PLU, demandes qui ont été examinées par la commission municipale d'urbanisme en date du 7 février 2024. Il précise qu'une suite favorable a été donnée aux demandes en lien avec les objectifs poursuivis et respectueux des équilibres fonctionnels communaux.

Au terme de cette double concertation publique (appel à projets + demandes formulées dans le cadre procédural de la révision allégée) et des travaux de la commission municipale d'urbanisme, sont apportées au dossier de PLU les évolutions et adaptations suivantes :

1/ Des évolutions pour le développement agricole et la valorisation du patrimoine agreste sur les secteurs de Flornay/Caillade, de l'Alerie, de Pecouillier, du Clos de Ruou, de Troublen, de Rivauguiers, de Berne/Saint Joseph, de Saint-Janet, de Notre Dame de Grâce et de Nestuby

2/ Une redéfinition des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec la suppression de l'OAP « Village » et la redéfinition de l'OAP « Les Verdares »

3/ Une redéfinition des dispositions réglementaires applicables à l'îlot de la coopérative

4/ La correction d'un certain nombre d'erreurs matérielles constatées dans le PLU approuvé

5/ Une modification mineure de zonage sur le secteur de la zone d'activités

6/ Le rajout d'un emplacement réservé pour le prolongement de l'impasse des Chênes

7/ Des évolutions réglementaires avec l'introduction de dispositions réglementaires limitant la taille des piscines, la redéfinition des dispositions réglementaires relatives à la gestion des eaux pluviales, l'introduction de dispositions réglementaires relatives aux distributeurs automatiques alimentaires, l'introduction d'une disposition réglementaire encourageant les ombrières support de dispositifs de production d'énergie photovoltaïque, et la redéfinition des prescriptions réglementaires relatives aux clôtures en zones agricoles et naturelles

8/ Le rajout sur les documents graphiques du PLU du nouveau périmètre de protection des abords de la chapelle Saint Martin suite au classement de cette dernière en janvier 2024.

9/ Le rajout d'une annexe au dossier de PLU (Atlas de la Biodiversité Communale)

Le rapporteur précise que l'ensemble de ces évolutions et adaptations sont explicitées et argumentées au travers du rapport de présentation du PLU révisé.

Au terme de cette démarche, le rapporteur propose au Conseil Municipal de délibérer en vue de tirer le bilan de la concertation publique et d'arrêter le projet de révision du PLU.

Il précise que suite à cette délibération et conformément à la procédure :

- Le dossier de révision de PLU va être adressé à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) au titre de l'évaluation environnementale du PLU



- La commune va organiser une réunion d'examen conjoint du projet associant l'ensemble des Personnes Publiques Associées (Préfet, Région, Département, Chambres Consulaires, Communauté d'Agglomération, Syndicat Mixte Provence Verte Verdon),
- La commune va saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur,
- La commune va organiser une enquête publique sur le projet de révision,
- Au terme de cette démarche le dossier éventuellement amendé pour tenir compte des avis rendus par les Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique sera proposé au Conseil Municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Vu le PLU approuvé,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 prescrivant la révision dite allégée n°2, fixant les objectifs de cette révision et définissant les modalités de concertation,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-34,

Vu le projet de révision allégée du PLU comprenant un rapport de présentation, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, un règlement d'urbanisme et des plans de zonage,

Vu la concertation publique organisée autour du projet,

Considérant que cette concertation a respecté les modalités définies au travers de la délibération du 28 novembre 2022,

Considérant que le dossier répond aux objectifs poursuivis par la commune,

DE TIRER un bilan positif de la concertation publique, les modalités de cette dernière ayant été respectées et les sujets évoqués au travers de la concertation publique ayant été étudiés et éventuellement intégrés à la révision du PLU.

D'ARRETER le projet de révision allégée n°2 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre la procédure par la saisine de la MRAE, l'organisation de l'examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées et l'organisation de la phase d'enquête publique

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 16 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN

